



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ministères et secrétariats d'État

Question écrite n° 79967

Texte de la question

M. Marc Le Fur demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche de lui donner des indications sur les différentes majorations de pension de retraite et sur le nombre de fonctionnaires retraités de son ministère qui bénéficient d'une majoration de pension de retraite, au 30 juin 2005. Il souhaite connaître, pour chaque type de majoration de pension, le nombre d'anciens fonctionnaires qui en bénéficient, ainsi que le montant que représente la majoration pour chaque catégorie.

Texte de la réponse

Les personnels du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche peuvent bénéficier de différentes majorations de pension de retraite et obtenir, ainsi, une augmentation de la pension principale liquidée conformément aux dispositions du code des pensions civiles et militaires de retraite. Les tableaux ci-dessous indiquent le nombre de fonctionnaires retraités du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative qui bénéficient de ces majorations au 30 juin 2005 et les montants correspondants (les pensions des personnels du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative étant liquidées par le service des pensions de l'éducation nationale, les 1090 retraités de cette administration sont comptabilisés avec ceux de l'éducation). Lorsqu'ils ont élevé au moins trois enfants pendant au moins neuf ans avant l'âge limite de versement des prestations familiales, les fonctionnaires retraités peuvent bénéficier, en application de l'article L. 18 du code des pensions, d'une majoration de 10 % du montant de leur pension, pouvant être augmentée de 5 % par enfant à partir du quatrième enfant. Le montant de la pension est toutefois limité à 100 % du traitement d'activité.

	PENSIONS EN PAIEMENT			MAJORATION POUR ENFANTS			
	Nombre de pensions	Montant total (kEUR)	Montant annuel moyen d'une pension (EUR)	Nombre de pensions avec majoration	% du nombre de pensions avec majoration	Montant total des majorations (kEUR)	Montant annuel moyen de la majoration (EUR)
Pensions personnelles	586 894	13 144 148	22 396	176 189	30 %	462 763	2 627
Pension de réversion	90 869	879 004	9 673	26 595	29 %	37 223	1 400
Ensemble	677 763	14 023 152	20 690	202 784	30 %	499 987	2 466

Par ailleurs, les agents qui ont perçu pendant leur activité la nouvelle bonification indiciaire (NBI) attachée à certains emplois comportant l'exercice d'une responsabilité ou d'une technicité particulière ont droit, en

application de l'article 27 modifié de la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991, à un supplément de pension calculé en fonction de la durée de perception de cette bonification et du nombre de trimestres nécessaires pour obtenir une pension au taux maximal de 75 % l'année d'ouverture du droit. Le tableau ci-après présente le nombre et le montant des suppléments de pension attribués.

	SUPPLÉMENT DE PENSION NBI			
	Nombre de pensions avec supplément	% du nombre de pensions avec NBI	Montant total des suppléments (K)	Nombre annuel de supplément ()
Pensions personnelles	64 355	11 %	4 851	75
Pension de réversion	1 790	2 %	149	83
Ensemble	66 145	10 %	4 999	76

D'autre part, comme les majorations de pension, les bonifications de services prévues par l'article L. 12 du code des pensions augmentent le montant de la pension en ajoutant des annuités aux services effectifs pris en compte dans le calcul de la pension. À l'éducation nationale, les bonifications d'annuités attribuées sont de plusieurs types : les bonifications de dépaysement pour les services civils rendus hors d'Europe, les bonifications pour les enfants nés avant le 1er mars 2004 sous certaines conditions d'interruption de l'activité, les bonifications pour les enfants nés pendant les années d'études sous certaines conditions, les bénéfiques, de campagne pour services militaires sous certaines conditions, les bonifications, pour l'exécution d'un service commandé aérien ou sous-marin, les bonifications accordées aux professeurs de l'enseignement technique sous certaines conditions de recrutement. Le montant des suppléments de pensions résultant de l'attribution, des bonifications de services n'est pas disponible. Cependant, la Cour des comptes a étudié ce dispositif dans son rapport public sur les « Pensions des fonctionnaires civils de l'État » publié en avril 2003. Si la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites a modifié le dispositif en ce qui concerne les bonifications pour enfants, les conditions d'attribution des autres bonifications citées précédemment n'ont pas varié. Les évaluations de la Cour des comptes sur le coût global des bonifications pour l'État sont disponibles dans son rapport accessible sur son site internet.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79967

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 2005, page 11194

Réponse publiée le : 29 août 2006, page 9113